



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SERVICE D'AUTOPARTAGE SANS STATION

\*\*\*

### 1- Contexte

Afin d'accompagner la démotorisation des ménages et des déplacements conformément au Plan de Déplacements Urbains et dans la perspective de l'application d'une zone à faibles émissions sur l'ensemble du territoire, **la Commune d'Écully** en concertation avec la Métropole de Lyon, autorité organisatrice de la mobilité, souhaite encourager le développement de l'autopartage en libre-service sans station sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des articles L.1231-17 et L.1231-18 du code des transports.

En vue d'autoriser l'occupation du domaine public des opérateurs d'autopartage sans station, la présente publicité est réalisée en application des articles L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle a pour objet de permettre la manifestation d'intérêts pertinents et d'informer les éventuels candidats des modalités de sélection des opérateurs.

- L'autorisation d'occupation sera délivrée sous la forme d'un **titre d'occupation** du domaine public du présent appel à manifestation d'intérêt, d'une **durée d'un an**, reconductible tacitement dans la limite de trois années.

- L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une **redevance d'occupation du domaine public annuelle**, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021-068 du 16 novembre 2021.

Les opérateurs seront redevables d'un montant de 240 € par véhicule et par an ; cette redevance est proratisée en fonction du taux de présence effective sur le territoire de la Commune d'Écully par rapport aux autres communes de la Métropole.

## 2- Contenu du dossier de présentation et modalités de dépôt

Les opérateurs intéressés sont invités à transmettre un **dossier de présentation**, qui comprendra les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat et du projet qu'il entend réaliser, comportant une synthèse de ses engagements et sa tarification ;
- Une preuve de sa labellisation par la Métropole ou, à défaut, une attestation d'engagement dans la démarche d'obtention du label « Autopartage - Métropole de Lyon ».

La Commune d'Ecully souhaite attirer l'attention des candidats sur les points suivants :

- La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée à **l'obtention par l'opérateur du label autopartage délivré par la Métropole de Lyon ;**

- Le nombre de bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public octroyée dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt n'est pas limité ;

- le volume de la flotte autorisée ainsi que son zonage seront étudiés en réunion de coordination après instruction des dossiers ;

- Conformément à l'article 4.6 du Label susmentionné, l'opérateur rappellera dans sa réponse les engagements pris en faveur d'une **culture d'entreprise socialement durable et responsable ;**

- Conformément à l'article 11 du Label susmentionné, l'opérateur public ou privé bénéficiant du label s'engage à **mettre à disposition de la Métropole de Lyon**, gratuitement, des données permettant d'alimenter la plateforme « data.grandlyon.com », alimentant elle-même le système d'information multimodal « <https://mobilites.grandlyon.com> », ainsi que certains travaux statistiques sur l'offre d'autopartage.

Ces données permettront la régularisation trimestrielle de la redevance due au titre de l'occupation.

Le dossier de présentation doit être adressé, au format numérique et en langue française à l'adresse suivante : [ami.autopartage@ville-ecully.fr](mailto:ami.autopartage@ville-ecully.fr) **au plus tard le 17 MAI 2024 – 12H00.**

## 3- Instruction des dossiers et choix des opérateurs

Les candidats retenus seront ensuite contactés par les services de la Commune afin qu'ils transmettent les documents nécessaires à la rédaction de l'acte autorisant l'occupation du domaine public (extrait KBIS, fiche de renseignements à compléter, reprenant notamment les éléments suivants : flotte totale de l'opérateur et immatriculation, date souhaitée de lancement du service, n° SIRET, raison sociale, adresse et coordonnées du représentant légal, coordonnées de l'interlocuteur identifié auprès de la Ville, etc...).

L'instruction des dossiers démarrera après réception de la preuve d'obtention du Label autopartage.

A réception de l'avis favorable de la Métropole de Lyon, un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera délivré aux opérateurs retenus.